

Règlement de l'aide aux devoirs

But de l'aide aux devoirs

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions de fréquentation et de déroulement de l'aide aux devoirs pour les élèves scolarisé-es dans l'Etablissement scolaire d'Avenches et environ.

L'objectif est d'offrir à chaque élève entre la 3H et la 11H un encadrement bienveillant et soutenant qui lui permet d'effectuer tout ou partie de ses devoirs et ce, suivant son rythme de travail personnel et la quantité des exercices.

Le temps consacré à l'accompagnement des élèves est d'environ une heure.

Conditions d'admission des 3-6 Harnos

Article 2, al 1

Est admis-e à l'aide aux devoirs tout élève de 3H à 6H, inscrit-e au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'arpeje sur notre site pour autant que le nombre de places disponibles soit suffisant et que l'inscription ait été validée par l'adjoint-e des activités extrascolaires.

Il est attendu des parents /représentants légaux de porter une attention particulière, en compagnie de l'enfant, au présent règlement.

La charte de comportement de l'élève, disponible sur le site, devra être signée par l'élève et remise à l'accompagnant-e le premier jour.

Conditions d'admission des 7-11 Harnos

Article 2, al 2

Est admis-e à l'aide aux devoirs tout élève de 7H à 11H, inscrit-e au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'arpeje sur notre site pour autant que le nombre de places disponibles soit suffisant et que l'inscription ait été validée par l'adjoint-e des activités extrascolaires.

Il est attendu des parents /représentants légaux de porter une attention particulière, en compagnie de l'enfant, au présent règlement.

La charte de comportement de l'élève, disponible sur le site, devra être signée par l'élève et remise à l'accompagnant-e le premier jour.

Lieux de l'aide aux devoirs

Article 3, al.1

Pour les élèves en 3 à 6H : au collège de la Cure d'Avenches et en salle de réfectoire à Salavaux.

Pour les élèves en 7 à 11H : au collège de Sous-Ville.

Horaires et vacances

Article 3, al.2

L'aide aux devoirs, durant les périodes scolaires, a lieu comme suit :

Site d'Avenches -La Cure de 15h25 à 16h25.

Site d'Avenches-Sous ville de 15h25 à 16h25.

Site de Salavaux de 15h35 à 16h35.

Les jours seront définis en fonction des inscriptions.

Pour les 3 sites, l'aide aux devoirs n'a pas lieu durant les jours fériés officiels ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription

Article 4

Pour l'ensemble des élèves de la 3H à la 11H, les parents doivent inscrire leur enfant via le formulaire en ligne sur le site de l'arpeje www.arpeje.ch/activites-extra-scolaires/aide-aux-devoirs/inscription

Surveillance

Responsabilités

Article 5

L'accompagnant-e de l'aide aux devoirs s'assure de la présence de l'ensemble des élèves inscrit-es au moyen d'une liste de présences.

Les élèves sont sous la responsabilité des accompagnants-es à l'aide aux devoirs.

Tout départ avant la fin de la période doit avoir été validé par les parents lors de l'inscription à l'aide aux devoirs.

Les accompagnants-es ont pour rôle d'aider les élèves dans la compréhension des consignes de leurs devoirs et de veiller à l'avancée de ceux-ci dans le temps imparti.

Les élèves sont responsables d'amener leur agenda et doivent le faire afin que les accompagnant-es puissent connaître les devoirs à effectuer. Dans le cas où un-e élève vient sans son agenda, l'accompagnant-e avertit les parents, par téléphone ou sms, et fournit à l'élève un travail à effectuer le temps de l'aide aux devoirs.

Lorsque l'élève a fini ses devoirs apportés ou donnés par l'accompagnant-e, avant la fin des appuis, et qu'il reste sous surveillance, il peut lire ou faire une activité proposée par l'accompagnant-e mais en aucun cas il ne doit déranger les autres élèves.

Absences, maladies

Article 6

Les absences des élèves de 3H à 11H en camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc., doivent nous être annoncées par les parents.

Les absences prévisibles et non prévisibles pour l'ensemble des élèves pour cause de maladie, rendez-vous chez le médecin, etc., doivent être annoncées par les parents auprès du responsable de l'aide aux devoirs dans les meilleurs délais et au plus tard avant midi le jour même, par sms.

Prix de l'aide aux devoirs

Article 7, al 1

Le tarif d'une session d'aide aux devoirs est fixé à 5 CHF.

Paiement de l'aide aux devoirs

Article 7, al 2

Le paiement s'effectue par semestre.

Pour toute inscription en cours de semestre, le nombre de séances est établi et facturé au pro rata.

A réception de l'inscription, une facture sera envoyée aux parents.

Aucun remboursement ne sera effectué, quelle que soit la raison de l'absence ou de l'interruption des cours.

Objets personnels

Article 8

Durant la présence à l'aide aux devoirs, l'arpeje décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels de l'élève.

Appareils connectés

Article 9

L'usage du téléphone privé et/ou d'une montre connectée est strictement interdit durant l'aide aux devoirs.

Dommmages

Article 10

Durant la présence à l'aide aux devoirs, Les dommages causés par les élèves, à la propriété, aux bâtiments et aux installations, seront facturés aux parents ou aux représentants légaux.

Règles à observer

Article 11

Durant la présence à l'aide aux devoirs, la vie collective s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement de l'aide aux devoirs qui est signée par l'élève et ses parents en début de semestre.

Tout refus d'effectuer les devoirs inscrits dans l'agenda ou les travaux donnés en l'absence de devoirs apportés est immédiatement sanctionné.

Sanctions

Article 12

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement et/ou la charte de comportement, recevront un avertissement avec l'obligation de rédiger une lettre d'excuse puis, en cas de récurrence, seront sanctionnés par la rédaction d'une nouvelle lettre d'excuse et une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut également être prononcée en fonction de la gravité des faits. Aucun remboursement de la période ne sera effectué.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'arpeje dans sa séance du 12 juin 2025. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président



Tony Ruano

La Secrétaire



Maud Comte
Directrice